

Président : Christian Ducos

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

www.adourmidouze.fr

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance

Mardi 06 Février 2024 à 18h

Maison du Temps libre à Saint-Pierre-du-Mont

ORDRE DU JOUR

I.	OUVERTURE DE SEANCE	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023.....	4
III.	PROGRAMME D' ACTIONS 2024	4
IV.	AFFAIRES BUDGETAIRES	7
	1. Budget principal GEMAPI.....	7
	2. Budget annexe Hors GEMAPI	10
	3. Validation du montant des cotisations et de la répartition.....	13
V.	RESSOURCES HUMAINES.....	15
	1. Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine prévoyance.....	15
VI.	QUESTIONS DIVERSES	16
	1. Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Syndicat du Midou et de la Douze.....	16

I. OUVERTURE DE SEANCE

Ouverture de séance à 18h10

Le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis à la Maison du temps libre à Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Délégués présents : Mme Eridia, Maury, Destenabes et MM Bonneric, Lassalle, Kruzynski, Laussucq, Plancke, Remy, Berges, Ogé, Darbayan, Ducos, Laulom, Napias, Tastet, Pomies, Guillemané, Lalanne, Bareyt, Lanusse, Blanc-Simon, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Berdoulet Cédric a donné pouvoir à Mme Maury Martine
- M. Biremont Daniel a donné pouvoir à M. Plancke Didier
- M. Baron Patrick a donné pouvoir à M. Laussucq Paul
- M. Cabannes Philippe a donné pouvoir à M. Ducos Christian
- M. Bancon Jean-Pierre a donné pouvoir à M. Kruzynski Bernard
- M. Vilaton Pascal a donné pouvoir à M. Bonneric Jean
- M. Cardonne Daniel a donné pouvoir à M. Tastet Christophe

Délégués absents et excusés : Mme Mazieux, Bourdieu, Cantegreil et MM Godot, Dargelos, Bruey, Martin, Brethes, Puybaraud, Saint-Lannes

Secrétaire de Séance : Mme Maury Martine

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 7

Le quorum est atteint

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
2. Programme d'actions 2024
3. Affaires budgétaires
 - **Budget principal GEMAPI**
 - Adoption compte de gestion 2023
 - Approbation Compte Administratif 2023
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget primitif 2024
 - **Budget Annexe Hors GEMAPI**
 - Adoption compte de gestion 2023
 - Approbation Compte Administratif 2023
 - Affectation du résultat
 - Vote du Budget primitif 2024
 - **Validation du montant des cotisations et de la répartition**
4. Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine prévoyance
5. Questions diverses

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Il est demandé d'approuver le procès-verbal joint en [Annexe 1 du rapport de présentation des dossiers](#) de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués.

III. PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Le Président rappelle que l'exercice 2024 est le deuxième exercice comptable régi par une présentation détaillée des programmes d'actions. Cette présentation détaillée s'opère au travers de fiches programmes jointes en [Annexe 2 du rapport de présentation des dossiers](#).

Chaque fiche action présente une opération qui sera menée par le syndicat au cours de l'exercice. En plus de présenter le contenu technique de l'opération, la fiche programme présente le cadre de compétence, le cadre budgétaire, le bassin d'influence, les EPCI et communes concernées. Elle fixe aussi un coût prévisionnel de l'opération et présente un plan de financement définitif.

L'article 10.2 des statuts rappelle que ce sont les comités territoriaux qui ont vocation à être consultés pour avis sur le projet de programmes d'actions du syndicat, préalablement à l'examen de celui-ci par le comité syndical.

Pour rappel, les comités territoriaux se sont déroulés le 14 novembre 2023 pour le comité territorial Adour et le 22 novembre 2023 pour le comité territorial Midouze.

Au final les 26 fiches présentées aux comités territoriaux ont été validées.

19 fiches à inscrire au budget principal du syndicat et 7 fiches à inscrire au budget annexe.

Concernant la fiche N°27 - Travaux de renaturation du ruisseau du Gioulé, pour rappel le projet avait été présenté en 2021, mais suite à des évolutions du projet dans sa mise en œuvre, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel par une demande complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une partie de travaux inscrite sur la programmation 2024.

Présentation programme d'actions 2024

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL - GEMAPI	
Fiche n°	Opérations
FONCTIONNEMENT	
1	Mission de suivi des cours d'eau
2	Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques
3	AAP Gioulé - Indicateur de suivi
4	Evènementiel 2024
5	Valorisation des actions des PPG via la réalisation de vidéos.
6	Suivi de la zone humide de Mourane
7	Acquisition de supports pédagogiques
INVESTISSEMENT	
8	Gestion de la ripisylve sur la Midouze, le Retjons amont et le Bès aval
9	Restauration d'une annexe hydraulique Mi_079 sur le bassin versant de la Midouze
10	Restauration de berge sur le cours d'eau du Bès à Arengosse
11	Gestion ripisylve Adour de Hinx à Dax et voie d'eau Adour
12	Gestion végétation affluents Adour - Bos et 3A
13	Travaux de renaturation du ruisseau du Moulin de Bordes.
14	Gestion de foyer de renouée du Japon
15	Gestion plantation à Onard et Saint-Jean-de-Lier
16 bis	Mise en œuvre travaux étude Bos - Pératge
17	Démantèlement d'ouvrage ruisseau Moulin de Barris et restauration de berge
18 bis	Mise en œuvre travaux étude Vergoignan
19	Renaturation de l'Ouzente
27	Renaturation du ruisseau du Gioulé secteur amont

Budget annexe

BUDGET ANNEXE – HORS GEMAPI	
Fiche n°	Opérations
FONCTIONNEMENT	
20	Entretien du Sentier de l'Adour
21	Entretien des accès nautiques sur l'Adour et la Midouze
22	Animation des sites Natura 2000
INVESTISSEMENT	
23	Signalétique itinéraire nautique Midouze
24	Déplacement point accès nautique Midouze à Campet-et-Lamolère
25	Reprise point d'accès nautique Adour à Aire-sur-l'Adour
26	Déplacement point d'accès nautique Adour de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière-Saint-Savin

CONSIDERANT la proposition de programme d'actions 2024 du syndicat Adour Midouze, le Président propose de valider les fiches présentées dans le programme d'actions 2024, d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations, le coût et le plan de financement prévisionnel proposés à ce jour.

Le comité syndical décide :

DE DELIBERER favorablement sur les fiches présentées pour le programme d'actions 2024,
D'APPROUVER le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel,
D'AUTORISER le Président à mobiliser les financements correspondants.

IV. AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Budget principal GEMAPI

1. Adoption du compte de gestion 2023

Le Président rappelle qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération, en charge du budget principal du SAM, sollicite l'approbation de son compte de gestion.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur ([Annexe 3 du rapport de présentation des dossiers](#)) et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le comité syndical décide :

D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération pour l'exercice 2023 du budget principal du SAM étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du Compte Administratif 2023

Madame Martine MAURY, 1^{ère} Vice-Présidente du SAM expose le compte administratif 2023 du budget principal du Syndicat Adour Midouze qui fait apparaître globalement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	
Prévu :	896 302,00 €
Réalisé :	284 395,01 €

Recettes :	
Prévu :	896 302,00 €
Réalisé :	392 766,06 €

Résultat de l'exercice	108 371,05 €
Excédent de l'exercice 2022 reporté	479 504,41 €
Excédent global de fonctionnement	587 875,46 €

Section d'investissement :

Dépenses :	
Prévu :	1 296 914,00 €
Réalisé :	440 676,02 €

Recettes :	
Prévu :	1 296 914,00 €
Réalisé :	227 409,00 €

Résultat de l'exercice	- 213 627,01 €
Déficit de l'exercice 2022 reporté	- 155 719,69 €
Excédent global d'investissement	-368 986,71 €
Résultat de clôture de l'exercice :	218 888,75 € (pm 323 784,72 € en 2023)

Le projet du Compte Administratif 2023 du budget principal du SAM est joint en [Annexes 4-a et 4-b du rapport de présentation des dossiers](#)

Le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.
La présidence de la séance étant confiée à Madame Maury Martine 1ere Vice-Présidente du SAM qui fait procéder au vote du compte administratif 2023 du budget principal du Syndicat Adour Midouze

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal du Syndicat Adour Midouze tel qu'annexé à la délibération.

3. Affectation du résultat

Le Président propose de constater, à la clôture du compte administratif, un excédent de fonctionnement de **587 875,46 €**.

Par ailleurs, il est constaté **un déficit d'investissement de 368 986,70 €**.

Parallèlement à ce déficit d'investissement le report des restes à réaliser présente un excédent de financement de **89 406,56 €**.

Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement	224 999,80 €
Report des restes à réaliser en recettes d'investissement	314 406,36 €
Excédent de financement reporté	89 406,56 €

Le Président propose au comité syndical d'affecter le déficit d'investissement en section d'investissement sur le **compte 001** en dépenses **dans son intégralité (soit pour 368 896,71 €)** et de reporter les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le report des restes à réaliser ne permettant pas de couvrir le déficit d'investissement il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- sur le **compte 1068** en recette d'investissement pour **279 580,15 €**
- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour **308 295,31 € imputé à l'article 002 (recettes)**

La proposition d'affectation du résultat est jointe en [Annexe 5 du rapport de présentation des dossiers](#).

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget principal du Syndicat Adour Midouze telle qu'annexée à la délibération

4. Vote du Budget primitif 2024

Le Président rappelle que le comité syndical avait approuvé les orientations budgétaires et les participations syndicales lors de sa réunion du 12 décembre 2023.

Le projet du budget primitif 2024 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du Compte Administratif 2023, l'affectation des résultats et le report des restes à réaliser.

Le budget primitif 2024 s'appuie aussi sur le programme d'actions 2024 et reprend les fiches précédemment validées.

Pour l'année 2024, en dépenses d'investissement la programmation prévoit :

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	224 999,80 €	314 406,36 €
Inscriptions nouvelles	21 600,00 €	9 900,00 €
AP/CP	1 102 725,00	1 000 278,18 €
Emprunts	4 500,50 €	
Logiciels, informatiques, autres immobilisations	5 000,00 €	
Amortissements		10 000,00 €
FCTVA		50 000,00 €
Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €
001 Résultat reporté	368 986,70 €	
1068 Excédent de fonctionnement		279 580,14 €
021 Virement de la section de fonctionnement		63 647,32 €
TOTAL	1 827 812,00 €	1 827 812,00 €

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses

- Les charges à caractère général s'élèveront à **408 948,68 €**,
- Les charges de personnel à **215 000 €**,
- Les autres charges de gestion courantes à **23 520 €**
- Les charges financières à **1 000€**
- Les charges exceptionnelles à **3 000 €**
- Les dotations aux provisions à **10 000 €**
- **10 000 €** sont inscrits pour les opérations d'amortissement,
- Enfin un virement à la section d'investissement sera inscrit pour **63 647,32 €**

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- Des cotisations des membres au budget principal à hauteur de **265 000 €**,
- De la contribution du budget annexe pour **20 650 €**
- Des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant estimé à **1 780 €**,
- Des aides du département des Landes pour un montant estimé à **650 €**,
- Des aides de l'AEAG pour **138 740,68 €**
- Le report du résultat antérieur pour **308 295,32 €**.

Le budget 2024 s'équilibre à hauteur de :

- **735 116,00 €** en fonctionnement
- ET
- **1 827 812,00 €** en investissement

Le projet du budget primitif 2024 est joint en [Annexe 6-a du rapport de présentation des dossiers](#). Il prend en compte l'ajustement des AP/CP joint en [Annexe 6-b du rapport de présentation des dossiers](#) et présenté ci-dessous :

N° d'AP	Etat	Votée	Vote précédent	Révision de l'AP	Nouveau montant de l'AP	Total CP antérieur	CP 2024
1122	En cours	BP 2022	810 761,80 €	0,00 €	810 761,80 €	77 058,80 €	175 655,00 €
1222	En cours	BP 2022	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €	110 240,00 €	193 360,00 €
2122	En cours	BP 2022	581 726,00 €	0,00 €	581 726,00 €	20 176,00 €	183 550,00 €
2222	En cours	BP 2022	289 953,80 €	60 000,00 €	349 953,80 €	42 064,80 €	100 160,00 €
2322	En cours	BP 2022	251 820,00 €	542 880,00 €	794 700,00 €	93 740,00 €	450 000,00 €
TOTAL DES AP			2 354 261,60 €	602 880,00 €	2 957 141,60 €	343 279,60 €	1 102 725,00 €

Aussi conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à opérer, si besoin, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2024 tel qu'annexé à la délibération

DE VALIDER l'ajustement des AP/CP tel que présenté et repris au budget primitif

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

2. Budget annexe Hors GEMAPI

1. Adoption du compte de gestion 2023

Le Président rappelle qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération, en charge du budget annexe du SAM, sollicite l'approbation de son compte de gestion.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur ([Annexe 7 du rapport de présentation des dossiers](#)) et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le comité syndical décide :

D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier payeur de Mont-de-Marsan Agglomération pour l'exercice 2023 du budget annexe du SAM étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du Compte Administratif 2023

Madame Martine MAURY, 1^{ère} Vice-Présidente du SAM expose le compte administratif 2023 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze qui fait apparaître globalement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	
Prévu :	120 633,00 €
Réalisé :	45 947,60 €
Recettes :	
Prévu :	120 633,00 €
Réalisé :	20 000,01 €
Résultat de l'exercice	- 25 947,59 €
Excédent de l'exercice 2022 reporté	81 373,66 €
Excédent global de fonctionnement	55 426,07 €

Section d'investissement :

Dépenses :	
Prévu :	247 952,34 €
Réalisé :	64 249,20 €
Recettes :	
Prévu :	247 952,34 €
Réalisé :	109 879,61 €
Résultat de l'exercice	45 630,41 €
Excédent de l'exercice 2022 reporté	32 033,07 €
Excédent global d'investissement	77 663,48 €

Résultat de clôture de l'exercice : 133 089,55 €

Le projet du Compte Administratif 2023 du budget annexe du SAM est joint en [Annexe 8 du rapport de présentation des dossiers](#).

Le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.
La présidence de la séance étant confiée à Madame Maury Martine 1^{ère} Vice-Présidente du SAM qui fait procéder au vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze tel qu'annexé à la délibération.

3. Affectation du résultat

Le Président propose de constater, à la clôture du compte administratif un **excédent d'investissement** de **77 663,48 €**. Cet excédent sera reporté en section d'investissement à l'article 001 (recettes) du budget primitif 2024.

Parallèlement à cet excédent le report de restes à réaliser présente un **déficit de financement** de **64 306,46 €**.

Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement	119 539,74 €
Report des restes à réaliser en recettes d'investissement	55 233,28 €
Déficit de financement reporté	-64 306,46 €

L'excédent d'investissement de l'exercice permet de couvrir ce **déficit de financement** reporté.

A la clôture du compte administratif, on constate un **excédent de fonctionnement** de **55 426,07 €**.

Le Président propose de l'affecter en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour **55 426,07 €** imputé à l'article 002 (recettes).

La proposition d'affectation du résultat est jointe en [Annexe 9 du rapport de présentation des dossiers](#).

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget annexe du Syndicat Adour Midouze telle qu'annexée à la délibération

4. Vote du Budget primitif 2024

Le Président rappelle que le comité syndical avait approuvé les orientations budgétaires et les participations syndicales lors de sa réunion du 12 décembre 2023.

Le projet du budget primitif 2024 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du Compte Administratif 2023 et le report des restes à réaliser.

Pour l'année 2024, en **dépenses d'investissement** la programmation prévoit :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	96 000,00 €	82 642,98 €
Restes à réaliser	119 539,74 €	55 233,28 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
001 Résultat reporté		77 663,48 €
TOTAL	215 539,74 €	215 539,74 €

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses

- Les charges à caractère général s'élèveront à **79 192,02 €**,
- Les autres charges de gestion courantes à **1 000 €**
- Les charges exceptionnelles à **1 000 €**
- Enfin un virement à la section d'investissement sera inscrit pour **24 142,98 €**

Soit un **total de dépenses de 105 335,00 €**

Les **recettes de fonctionnement** sont composées :

- Des cotisations des membres au budget annexe à hauteur de **20 000 €**,
- Des aides de l'Etat pour un montant estimé à **19 258,93 €**,
- Une participation de la région pour l'animation Natura 2000 d'un montant de **10 650 €**
- Le report du résultat antérieur pour **55 426,07 €**.

Soit un **total de recettes de 105 335,00 €**

Le budget 2024 s'équilibre à hauteur de :

- **105 335,00 €** en fonctionnement
ET
- **215 539,74 €** en investissement

Aussi conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à opérer, si besoin, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

Le projet du budget primitif 2024 est joint en [Annexe 10 du rapport de présentation des dossiers.](#)

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2023 du budget annexe du Syndicat Adour Midouze tel qu'annexé à la présente délibération

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

3. Validation du montant des cotisations et de la répartition

Comme évoqué, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, lors du comité syndical du 12 décembre 2023, le Président propose de voter les participations statutaires des membres pour l'exercice 2024 à hauteur de **265 000 €** pour le budget principal et **20 000 €** pour le budget annexe.

Ce montant sera reparti selon la clé de répartition prévu dans les statuts à savoir :

Rappel de la clé de répartition des charges :

Critères	Budget principal		Budget annexe	
	Fonctionnement	Investissement mutualisé Midouze / Adour	Fonctionnement	Investissement
Population carroyée 2017	25%	25%	25%	25%
Potentiel financier EPCI-FP 2017 rapporté à la population carroyée	25%	25%	25%	25%
Superficie dans le bassin versant	25%	25%	25%	25%
Linéaire berges cours d'eau principaux	10%	10%	0%	0%
Linéaire berges cours d'eau secondaires	15%	15%	0%	0%
Linéaire projet sentier			25%	25%

Mise à jour de la clé de répartition des charges et répartition des contributions statutaires 2024

SIREN		Membres		GEMAPI			Hors GEMAPI	
		Cotisations 2023		Taux	Montant	Taux	Montant	
244000675	CA du Grand Dax	17.22%	43 456.74 €	17.22%	45 633.00 €	25.48%	5 096.00 €	
244000808	CA Mont-de-Marsan Agglomération	18.45%	46 284.46 €	18.45%	48 892.50 €	1.50%	300.00 €	
200069649	CC Chalosse Tursan	5.46%	13 785.69 €	5.46%	14 469.00 €	10.22%	2 044.00 €	
200069656	CC Cœur Haute Lande	7.20%	18 205.73 €	7.20%	19 080.00 €	0.00%	0.00 €	
200030435	CC d'Aire-sur-l'Adour	7.65%	19 461.83 €	7.65%	20 272.50 €	12.68%	2 536.00 €	
200067239	CC des Luys en Béarn	0.12%	300.00 €	0.12%	318.00 €	0.00%	0.00 €	
243200409	CC du Bas Armagnac	0.43%	1 097.45 €	0.43%	1 139.50 €	0.00%	0.00 €	
244000824	CC du Pays Grenadois	7.59%	19 207.69 €	7.59%	20 113.50 €	14.36%	2 872.00 €	
244000691	CC Pays Morcenais	8.64%	21 867.66 €	8.64%	22 896.00 €	0.00%	0.00 €	
244000766	CC du Pays Tarusate	22.29%	56 217.85 €	22.29%	59 068.50 €	19.49%	3 898.00 €	
200069631	CC Terres de Chalosse	4.95%	12 499.91 €	4.95%	13 117.50 €	16.27%	3 254.00 €	
TOTAL		100%	252 385 €	100%	265 000 €	100%	20 000 €	

Le comité syndical décide :

D'ADOPTER le montant des cotisations pour le budget principal et le budget annexe du Syndicat Adour Midouze pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus

DE RETENIR la répartition des cotisations proposée pour le budget principal et pour le budget annexe du Syndicat Adour Midouze comme présenté ci-dessus

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine prévoyance

Le Président informe le comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant

VU le code général de la fonction publique

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023

VU l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du xxxxx

VU l'exposé du Président

CONSIDERANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le comité syndical décide :

DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

DE DONNER MANDAT au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Syndicat du Midou et de la Douze

Le Président rappelle que lors de la séance du comité syndical du 12 décembre 2023, la question du renouvellement de la convention de mise à disposition de temps d'agents avec le Syndicat du Midou et de la Douze a été évoqué du fait de sa fin de validité.

Depuis, le Président du SMD a formalisé la demande de reconduction tenant compte de l'ajustement de 2023 pour un équivalent de 15% d'ETP.

Le Président demande donc aux membres du comité syndical s'ils souhaitent renouveler la convention de mise à disposition de temps d'agents avec le SMD.

A l'unanimité, les membres du comité syndical délibèrent favorablement.

Fin de séance à 19h45